



Ministère de l'Economie Nationale

Le Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 005 /CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/ksk/2016

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement de la République relatives, à la lutte contre la fraude fiscale, douanière dans les secteurs économiques, des télécommunications et des transports, le Ministre de l'Economie Nationale informe le public de l'interdiction jusqu'à nouvel ordre, suivant l'Arrêté ministériel n° 016/CAB/MIN/ECONAT/MBL/DKL/ksk/2016 du 08 juillet 2016, de l'importation du ciment gris, des barres de fer et du sucre sur toute l'étendue du territoire national.

A cet effet, il est demandé à tous les opérateurs économiques bénéficiaires d'un contrat-programme signé conjointement avec le Ministre de l'Economie Nationale pour l'importation du ciment gris, dont les produits sont en cours d'acheminement à la frontière soit par voie routière ou maritime, d'entrer en contact avec le Cabinet du Ministre de l'Economie Nationale ou le Secrétariat Général de l'Economie Nationale, munis de tous les documents y relatifs. Il en est de même pour les importateurs des barres de fer et du sucre.

Les opérateurs économiques des Provinces ayant des stocks en cours peuvent les communiquer aux Divisions Provinciales de l'Economie.

Fait à Kinshasa, le 08 juillet 2016


Modeste BAHATI LUKWEBO